

Assurance Dépendance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: ANTARIUS

Produit : Antarius Dépendance

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5021196

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux particuliers de 50 ans à moins de 75 ans, prévoit le versement d'une rente viagère mensuelle et des garanties d'assistance en cas de reconnaissance d'un état consolidé de Dépendance totale. Une rente viagère pourra être proposée en cas de dépendance partielle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

✓ Dépendance totale :

Etat de santé consolidé, permanent et irréversible dans lequel l'assurée est dans l'impossibilité permanente d'effectuer certains actes de la vie quotidienne sans l'assistance d'une tierce personne.

Versement d'une rente mensuelle viagère comprise entre 300€ et 2 100€ et versement d'un capital d'équipement de 3 000€.

✓ Assistance :

Des services d'assistance, d'information et d'accompagnement sont mis à disposition de l'assuré et de ses proches en cas de dépendance :

- Assistance à domicile
- Assistance médicale.
- Assistance en cas d'hospitalisation.
- Assistance psychologique.
- Accompagnement social.
- Téléassistance médicalisée.
- Soutien aux aidants.

GARANTIE OPTIONNELLE

- Dépendance partielle :

En cas de Dépendance importante, versement d'une rente mensuelle viagère garantie correspondant à 50% du montant choisi en cas de Dépendance totale et versement d'un capital d'équipement de 3 000€. Ce capital d'équipement peut être versé dès la reconnaissance d'un état de Dépendance sensible.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits volontaires de l'assuré.
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! Les affections ou accidents consécutifs ou aggravés par un taux d'alcool supérieur ou égal au taux défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre, par l'usage de drogues ou médicaments non prescrits médicalement ou de stupéfiants.
- ! L'accident nucléaire.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les garanties sont acquises à l'issue d'un délai de 1 an à partir de la date de souscription. Ce délai est porté à 3 ans en cas de Dépendance Totale ou Partielle consécutive à des affections neuro-dégénératives ou psychiatriques. Toutefois, aucun délai n'est appliqué en cas de Dépendance Totale ou Partielle d'origine accidentelle.
- ! Versement de la rente après expiration du délai de franchise de 3 mois à compter de la date de reconnaissance de l'état de Dépendance. Toutefois, le premier versement de rente sera égal au montant de 3 rentes mensuelles.
- ! Le capital d'équipement n'est versé qu'une seule fois quel que soit l'état de Dépendance.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert :
 - en France métropolitaine, dans les Départements et Collectivités d'Outre-Mer.
 - ou ailleurs dans le monde, à l'occasion de voyages et séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs, à la condition que la constatation médicale de l'état de dépendance soit effectuée en France métropolitaine.
- ✓ Les garanties d'assistance sont valables en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Posséder un compte bancaire ouvert auprès de Société Générale.
- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de la souscription.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'Assureur de l'évolution de son état de dépendance.
- Fournir les pièces demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables mensuellement, le 5 de chaque mois.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de signature de la demande de souscription, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée, à tout moment, par lettre recommandée adressée à l'agence bancaire de l'assuré. Cette résiliation prend effet au jour précédant l'échéance de prime qui suit la date de réception de la demande.
- Après 8 années révolues de cotisations, le contrat sera maintenu avec une rente réduite déterminée selon le barème en vigueur à la date de mise en réduction.